

GUIDE PRATIQUE

destiné aux entreprises artisanales
souhaitant intervenir en Suisse



HANDWERKSKAMMER
KARLSRUHE 

 Handwerkskammer
Freiburg

 Handwerkskammer
der Pfalz

 WIRTSCHAFTSKAMMER
BASELLAND

Sommaire

Avant-propos

1. Le détachement des travailleurs

1.1. Vous souhaitez intervenir moins de 90 jours par année civile en Suisse

1.2. Vous souhaitez intervenir plus de 90 jours par année civile en Suisse

1.3 Calcul des 90 jours

1.4 Cas des travailleurs intérimaires

2. Conditions minimales de travail et de salaire en Suisse

2.1 Exceptions

2.2 Les conventions collectives de travail (CCT)

2.3 Dispositions de la loi fédérale suisse sur le travail

2.4 Contrôles

2.5 La responsabilité solidaire de l'entrepreneur principal vis-à-vis du sous-traitant

2.6 Sanctions

3. Réglementations spécifiques à certains métiers

3.1 La procédure de déclaration des qualifications professionnelles pour les prestataires de services des Etats membres de l'UE qui souhaitent exercer une profession réglementée en Suisse pour une période maximale de 90 jours par année civile

3.2 Les électriciens

3.3 Les professionnels du sanitaire et du gaz

3.4 Autres activités règlementées

4. Sécurité sociale

5. Que faire en matière d'assurances ?

6. Règles d'importation en Suisse et douanes

6.1. Restrictions à l'importation

6.2. L'importation temporaire de produits et de matériels en Suisse (DDAT, carnet ATA, listing de l'outillage professionnel à main)

6.3. L'importation définitive de produits et matériaux en Suisse

7. Fiscalité

7.1 La TVA suisse

7.2 Doit-on s'acquitter de l'impôt sur les revenus en Suisse ?

7.3 Doit-on s'acquitter de l'impôt sur les salaires en Suisse ?

8. Points divers

8.1 La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)

8.2 Interdiction de circuler le dimanche et la nuit